Date d'édition : 26/06/2023



Référentiel de Paye



201742

Indemnité spéciale allouée aux conservateurs et conservateurs délégués des antiquités et objets d'art

1. Identification

Code BJ	201742
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE SPECIALE
Code PAY	1742
Libellé	Indemnité spéciale allouée aux conservateurs et conservateurs délégués des antiquités et objets d'art
Référence	201742
Libellé complémentaire	Indemnité spéciale CDAOA/ CDOA
Entité Ministère Direction	MI140 - Ministère de la Culture
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	19/10/1971
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2019
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201742_MC_INDEMNITE_SPECIALE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art		
Arrêté du 2 juillet 2019 fixant le montant de l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art		MICB1913715A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel			
T - Titulaire			

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 26/06/2023

Le conservateur des antiquités et objets d'art et le conservateur délégué d'antiquités et objets d'art.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

L'agent doit résider dans le département où il exerce ses fonctions. Les fonctions de conservateur peuvent être confiées temporairement à l'un des conservateurs des départements limitrophes.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Le conservateur des antiquités et objets d'art et le conservateur déléqué sont des fonctions. Ils sont choisis parmi les personnes qui possèdent une compétence reconnue en matière d'art, d'archéologie et d'histoire.

3.5 Autres conditions

Le conservateur des antiquités et objets d'art et le Conservateur délégués des antiquités et objets d'art sont nommés par arrêté ministériel. Ses fonctions lui sont conférées pour une période de quatre ans au plus. Ce mandat est renouvelable.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant.

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ SPÉCIALE

5.1 Expression métier

Les agents perçoivent un taux moyen annuel selon leur fonction : - Conservateurs : 2682,73 euros - Conservateurs délégués : 956,66 euros

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	 Pour les conservateurs : le taux annuel maximum est au plus égal à 3121,02 euros Pour les conservateurs délégués : le taux annuel maximum est au plus égal à 1195,92 euros

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 26/06/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1742	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité spéciale allouée aux conservateurs et conservateurs	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui